

221C0708
FR0013326246-FS0239

6 avril 2021

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article 233-7 du code de commerce)

UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 6 avril 2021, M. Xavier Niel a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 mars 2021, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés par actions simplifiées Rock Investment et NJJ Market¹ qu'il contrôle, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE et détenir indirectement, 21 461 745 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE représentant autant de droits de vote, soit 15,50% du capital et des droits de vote de cette société² réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Rock Investment SAS ³	20 668 145	14,93
NJJ Market SAS ⁴	793 600	0,57
Total M. Xavier Niel	21 461 745	15,50

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE hors marché.

La société NJJ Market a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 193 200 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa), résultant d'une position acheteuse sur différents *call options* à dénouement physique, à des prix unitaires par action compris entre 44 € et 120 €, portant sur 193 200 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE, exerçables à tout moment jusqu'au 18 juin 2021 pour 63 200 d'entre elles, jusqu'au 17 septembre 2021 pour 10 000 autres et, jusqu'au 17 décembre 2021 pour les 120 000 actions restantes.

¹ Les sociétés Rock Investment et NJJ Market sont contrôlées par la société NJJ Holding, elle-même contrôlée par M. Xavier Niel.

² Sur la base d'un capital composé de 138 472 385 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Dont 4 761 960 actions détenues au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce (cf. *infra*).

⁴ Dont 793 600 actions assimilées au titre du 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce (cf. *infra*).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4°bis du code de commerce :

- la société Rock Investment a précisé détenir 4 761 960 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) résultant de la détention de (i) 419 632⁵ actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE au titre de « *call spread* » expirant entre le 16 octobre 2023 et le 10 février 2025, exerçable à tout moment jusqu'à la date d'expiration, à un prix unitaire de 61,87 € par action ; et (ii) 4 342 328 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE au titre d'un contrat de vente à terme prépayée exerçable à tout moment jusqu'au 19 février 2025 à un prix unitaire de 57,22 € par action ; et
- la société NJJ Market a précisé détenir 600 400 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) au titre de « *bull call spread* » expirant le 17 décembre 2021 pour 500 400 d'entre elles et le 16 décembre 2022 pour les 100 000 restantes, exerçable à tout moment jusqu'à la date d'expiration, à des prix unitaires par actions compris entre 70 € et 120 €.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Xavier Niel et les sociétés NJJ Holding, NJJ Market et Rock Investment qu'il contrôle déclarent conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce :

- les acquisitions réalisées ont été financées par fonds propres et par endettement bancaire, étant précisé que des nantissements et garanties ont été consentis ;
- M. Xavier Niel agit de concert uniquement avec les sociétés NJJ Holding, NJJ Market et Rock Investment qu'il contrôle ;
- ils n'ont pas l'intention de prendre le contrôle de la société UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE (la « société ») mais envisagent de poursuivre leurs achats en fonction des conditions de marché ;
- ils sont partis à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et envisagent de dénouer ces instruments à terme, en numéraire ou en physique, le cas échéant, en fonction des conditions de marché, à l'exception des instruments dont le dénouement est exclusivement numéraire ;
- ils n'ont conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou droits de vote de la société ;
- ils n'envisagent pas de solliciter de nomination au conseil de surveillance ou au directoire de la société, étant ici rappelé que M. Xavier Niel est déjà membre du conseil de surveillance de la société ;
- ils soutiennent la stratégie définie par le conseil de surveillance et le directoire de la société et les opérations qui seraient proposées pour mettre en œuvre cette stratégie et n'envisagent pas de proposer l'une des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ».

⁵ Sur la base d'un delta de 0,11.